CONSEIL GENERAL DU NORD

VILLE DE GRAVELINES

COLLEGE PIERRE & MARIE CURIE

DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DES ARTICLES L214-1 A L214-8 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Maître d'Ouvrage	Architecte	Bureau d'Etudes
CONSEIL GENERAL DU NORD Direction de l'Elaboration des Grands Projets	Walter CHIANI	HDM INGENIERIE SA
51, rue Gustave Delory	2, place Antoine Tacq	18, rue Prévert
59047 LILLE	59000 LILLE	59650 VILLENEUVE D'ASCQ

1. NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

CONSEIL GENERAL DU NORD

Direction de l'Elaboration des Grands Projets 51, rue Gustave Delory

59047 LILLE Cedex

2. EMPLACEMENT DU TERRAIN

Le Collège Pierre & Marie CURIE est situé 37 rue de Bourbourg à GRAVELINES

3. DESCRIPTIF DU TYPE DE TRAVAUX REALISES

3.1 Descriptif des travaux

Le projet concerne la construction d'une demi-pension, le réaménagement de bâtiments existants et la réfection totale des voiries.

3.1.1 Effectifs

Le projet n'apportera pas de modification d'effectif du collège.

3.1.2 Activité

L'activité envisagée est suivant l'art 2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieur à 1 hectare mais inférieur à 20 hectares.

3.1.3 Raccordement aux réseaux communautaires

Le réseau de collecte des eaux sera séparatif avec raccordement sur les collecteurs existants rue de Bourbourg.

3.1.4 Assainissement pluvial

Les eaux pluviales des bâtiments existants seront rejetées directement dans le réseau public.

05.228 - GRAVELINES - Collège P&M CURIE

La toiture de la $\frac{1}{2}$ pension (hormis zone technique et restauration) étant végétalisée, l'eau tombée sur cette toiture y sera stockée en partie provisoirement; en complément il sera prévu des tranchées draînantes avant branchement sur le réseau existant.

Les capacités de rétention seront calculées sur la base d'une pluie vingtenaire avec rejet à débit contrôlé 101/s vers les réseaux communautaires.

Les eaux des piétonniers et des voiries de liaison seront dirigées vers des noues paysagères et infiltrées.

Les capacités de rétention seront calculées sur la base d'une pluie vingtenaire avec rejet à débit contrôlé 101/s vers les réseaux communautaires.

Les eaux du parvis vie lycéenne et de la cour de récréation ruisselleront au travers des espaces verts avant d'être récupérées par un caniveau à grille et dirigées vers une structure réservoir dans le corps de chaussée pour y être infiltrées.

Les capacités de rétention seront calculées sur la base d'une pluie vingtenaire avec rejet à débit contrôlé 101/s vers les réseaux communautaires.

Les eaux du parking professeurs seront récoltées via des avaloirs munis de filtres à hydrocarbure de type ADOPTA avant d'être dirigées vers la structure réservoir dans le corps de chaussée pour y être infiltrées.

Les capacités de rétention seront calculées sur la base d'une pluie vingtenaire avec rejet à débit contrôlé 101/s vers les réseaux communautaires..

L'ensemble des rejets des eaux pluviales vers le réseau public sera inférieur au rejet existant.

3.1.5 Assainissement eaux usées

Les réseaux d'assainissement eaux usées existants sont vétustes et seront refaits à neuf. Les eaux grasses de la demi pension seront prétraitées via un séparateur à graisse. Les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration de Gravelines.

3.2 Assainissement existant

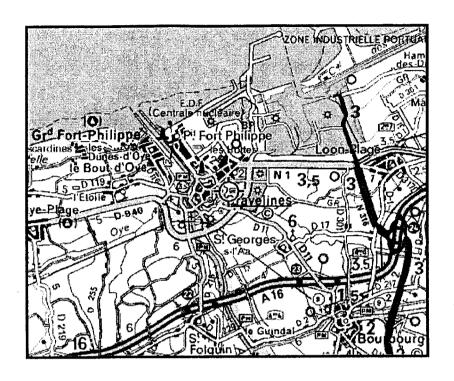
Les eaux usées ainsi que les eaux pluviales du site s'écoulent directement vers les réseaux publics existants.

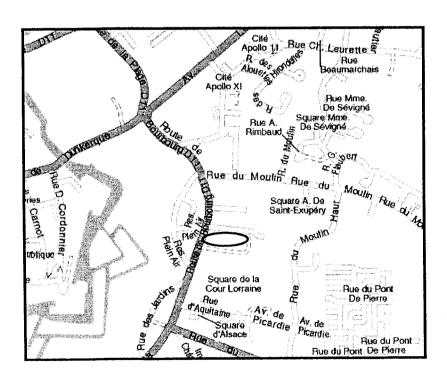
La surface existante s'élève à 20945 m² se décomposant en 4547 m² de toitures et 10390 m² de voiries et 6008 m2 d'espaces verts

3.3 Hydrogéologie et géologie

Suivant rapports de sol SOLEN nº NBE2.60018.13 du 30/8/06.

ANNEXE 1 LOCALISATION DES TRAVAUX







PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du Nord Pas-de-Calais

Service départemental de police de l'eau du Nord hors cours d'eau domaniaux

CONSEIL GENERAL DEPARTEMENT DU NORD -Direction de l'élaboration des grands projets Hôtel du Département rue Gustave Delory

59047 LILLE

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Gauthier

TURCO

Mèl: gauthier.turco@equipement.gouv.fr

Tél.: 03.20.00.50.55

Fax: 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de

l'environnement : Collège Pierre et Marie Curie à Gravelines

Courrier de notification LAMBERSART CEDEX, le

2 0 MARS 2008

Monsieur le Directeur,

Par courrier reçu le 05/03/08, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

COLLEGE P. ET MARIE CURIE A GRAVELINES

dossier enregistré sous le numéro : 59-2008-00027.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

Il n'est pas envisagé de faire opposition à votre déclaration, aussi le récépissé ci-joint stipule que vous pouvez commencer votre opération sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur l'expression des mes salutations distinguées.

Le Préfet. Pour le Préfet et par délégation, Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau, Le Chef de Cellule,

JM LOISEL

P.J.: un récépissé de déclaration

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@equipement.gouv.fr



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION CONCERNANT COLLEGE P. ET MARIE CURIE COMMUNE DE GRAVELINES

Dossier n° 59-2008-00027

Le préfet du NORD

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 05/03/2008, présenté par CONSEIL GENERAL DEPARTEMENT DU NORD - Direction de l'élaboration des grands projets représenté par Monsieur le Directeur BERTOUT Philippe, enregistré sous le n° 59-2008-00027 et relatif à : COLLEGE P. ET MARIE CURIE A GRAVELINES ;

donne récépissé à CONSEIL GENERAL DEPARTEMENT DU NORD - Direction de l'élaboration des grands projets

de sa déclaration concernant :

COLLEGE P. ET MARIE CURIE A GRAVELINES

dont la réalisation est prévue sur la commune de GRAVELINES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)		

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de la commune de GRAVELINES où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de GRAVELINES par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, Le

2 0 MARS 2008

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau, Le Chef de Cellule,

JM LOISEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@equipement.gouv.fr